

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : MME RAIK

OBJET : CLASSE DE NEIGE 2022/2023

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé l'examen de l'organisation par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 06 mars 2023 (goûter) au 12 mars 2023 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM1/CM2 et 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 98
- enseignants participants : Madame ALOTTO, Monsieur MANDRON, enseignants école Pierre Loti, Madame HERBÉ, Monsieur PANTALEON, enseignants école Jacques Prévert.
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 590 euros par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2021.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles ainsi qu'aux accompagnateurs du séjour.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes		
Quotient Familial Mensuel	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (590€) Participation de la famille
Revenu Brut Global 2021 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales		
De 0 à 300 €	12%	71 €
De 300,01 à 600 €	23%	136 €
600,01 à 900 €	34%	201 €
900,01 à 1200 €	44%	260 €
1200,01 à 1500 €	55%	324 €
1500,01 à 1800 €	60%	354 €
Au-delà de 1800 €	67%	395 €
Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres		
Quotient Familial Mensuel	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (590€) Participation de la famille
Revenu Brut Global 2021 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales		
De 0 à 300 €	70%	413 €
De 300,01 à 600 €	80%	472 €
600,01 à 900 €	85%	501 €
900,01 à 1200 €	90%	531 €
1200,01 à 1500 €	92%	543 €
1500,01 à 1800 €	94%	555 €
Au-delà de 1800 €	96%	566 €

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 24 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme MOTEL Aurélie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. LAMY Joël

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU